



Le risque routier au travail, à quoi dois-je penser ?

Le risque routier est un risque professionnel à part entière. Il représente 20% des accidents mortels au travail, c'est donc un enjeu fort pour les entreprises.

La prévention de ce risque doit aller au-delà d'une simple sensibilisation au respect du code de la route, par exemple en agissant sur le maintien en état des véhicules ou l'organisation des plannings, ...

Points de vigilance

Il faut distinguer le **risque trajet** (déplacement domicile-travail, sans lien de subordination) du **risque mission** (déplacement pour motif professionnel et existence du lien de subordination avec l'employeur) qui est un risque professionnel comme les autres et pour lequel la responsabilité de l'employeur peut être recherchée.

■ **Le risque routier professionnel concerne tous les salariés** : quels que soient l'activité de l'entreprise, le poste du salarié, le mode de transport (voiture, vélo, piéton...). Tout salarié est amené à un moment ou un autre à se déplacer dans le cadre de son travail (réunion, formation, ...).

■ **En situation de conduite professionnelle** le conducteur est soumis à plusieurs contraintes qui peuvent être contradictoires : arriver à l'heure chez le client, assurer toutes ses livraisons, tout en respectant les limitations de vitesse et en s'adaptant aux conditions météo, ...

■ **L'accident routier**, comme tout accident, a souvent une **origine multi causales** : entretien du véhicule, chargement, organisation du temps de travail, outils et moyens de communication (téléphone, GPS), santé du conducteur

EVALUATION DU RISQUE ROUTIER : elle doit refléter la réalité du risque routier au sein de l'établissement :

- Qui se déplace, pour quoi faire ?
- Comment sont organisés, ou non, les déplacements ?
- Comment sont gérés les véhicules ?
- Comment sont gérés les moyens de communication (téléphone, GPS) ?

MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION : il doit prévoir des actions selon 4 axes, reposant sur la déclinaison des principes généraux de prévention :

- **Organisation des déplacements** : suppression ou limitation des déplacements quand c'est possible, préparation des déplacements (informations précises sur les moyens d'accès, le stationnement, adaptations en cas de conditions climatiques défavorables...), compatibilité du temps de déplacement avec le respect du code de la route...
- **Choix et entretien des véhicules** : véhicules appropriés à la tâche, aménagés et équipés correctement, entretenus...
- **Suppression/Réduction des communications** au volant : protocole de gestion en sécurité des moyens de communication...
- **Développement des compétences** : formation à la conduite en sécurité, sensibilisation aux conduites addictives.

Qui peut m'aider ?

Service de Santé au Travail

Carsat

Consultant / IPRP (Intervenant en prévention des risques professionnels)

OPPBT (si entreprise du BTP)

Sécurité routière (services de la préfecture)

Pour aller plus loin

Brochure « Le risque routier en mission. Guide d'évaluation des risques » INRS, ED 6329, 2019

Brochure « Le risque routier, un risque professionnel à maîtriser ». INRS ED 6352, 2019

Application PEDRO (plan d'évaluation et d'action du risque routier professionnel) : <http://pedro.artifrance.fr/>